

N°77

Objet :

VŒU DE SOUTIEN A LA
PROPOSITION DE LOI
DEPOSEE PAR LE
SENATEUR DE L'AIN,
PATRICK CHAIZE, VISANT A
ASSURER LA QUALITE ET LA
PERENNITE DES RESEAUX
DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES
HAUT DEBIT EN FIBRE
OPTIQUE

Rapporteur :

M. Olivier LE GOFF

Date de la Séance :

7 NOVEMBRE 2023

Date de la Convocation :

31 OCTOBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

31 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 07

Membres absents : 02

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 7 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Maeva CRUZ

N°77

OBJET : VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI DEPOSEE PAR LE SENATEUR DE L'AIN, PATRICK CHAIZE, VISANT A ASSURER LA QUALITE ET LA PERENNITE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : M. Olivier LE GOFF

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la proposition de loi n°795 déposée par le sénateur de l'Ain, Patrick CHAIZE, visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Considérant que le déploiement de la fibre optique s'accompagne d'un certain nombre de problèmes de raccordement ou d'interruption de service, et parfois d'une qualité de service dégradée avec des armoires qui restent ouvertes ou ne sont pas réparées régulièrement ;

Considérant que ces dysfonctionnements ont été mis en évidence par la médiatrice des communications électroniques dans son rapport de 2021 ;

Considérant que face à cette situation, le sénateur de l'Ain, Patrick Chaize, a déposé une proposition de loi pour fixer des règles de nature à remédier à cette dégradation ;

Considérant que la ville d'Achères doit faire face aux problèmes d'armoires « fibre » rendues défectueuses par les actions de maintenance des sous-traitants des différents opérateurs commerciaux ;

Considérant que la Ville d'Achères souhaite soutenir cette proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : SOUTIENT** la proposition de loi n°795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, déposée par le sénateur Patrick Chaize.
- **ARTICLE 2 : PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'ARCEP.

Fait et délibéré à Achères, le 7 novembre 2023

Deliberation publiée le

17 NOV. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231107-077DEL23_FIBRE-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023